

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 04 avril 2018.

Présents : Mesdames CELARIES, DE RANCE, TOMA, TOURNIER-MARRE & VERBEKE et Messieurs FERRARO, LASSERRE, MUNIER & NAVARRO.

Excusé : Monsieur VICENTE.

Secrétaire de séance : Madame TOURNIER-MARRE a été élue à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 15 février 2018.

A) Vote du compte administratif 2017

Le Maire a présenté aux élus l'exécution du budget 2017 :

1) Concernant la section de fonctionnement :

Le total des dépenses réelles réalisées en 2017 est 372 940 € (370 831 € en 2016, soit + 0.6 %). Les charges à caractère général représentent 25 % de ces dépenses (93 898 €) ; parmi ces charges, les plus importantes sont les dépenses d'achat de repas pour la cantine scolaire (35 445 €) et les dépenses d'électricité (22 446 € pour le chauffage et l'éclairage des bâtiments communaux ainsi que l'éclairage public).

Les charges de paye des agents de la collectivité représentent 56 % du total des dépenses (208 524 €).

Les autres charges de gestion courante de la commune représentent 18 % du total des dépenses (65 880 €) ; ces charges sont essentiellement : la participation versée à la commune de NOUEILLES pour l'accueil des enfants d'ISSUS dans son école pour l'année scolaire 2015/2016 (37 604 €), les indemnités des élus (13 241 €), les subventions aux associations (7 841 €).

La contribution 2017 de la commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) était de 4 514 € (3 340 € en 2016, soit + 35%).

Les recettes réelles encaissées en section de fonctionnement s'élèvent à 476 558 € (399 523 € en 2016, soit + 19%).

Les impôts locaux représentent 29 % des recettes perçues (138 796 €), les dotations reversées par le SICOVAL : 13 % (63 171 €) , la participation versée par les communes de NOUEILLES et POUZE à la commune d'ISSUS pour l'accueil de leurs enfants dans l'école d'ISSUS durant l'année scolaire 2016/2017 : 12 % (55 210 €), les recettes de cantine et de garderie : 11 % (52 717 €), les dotations versées par l'Etat (essentiellement la dotation forfaitaire) : 11 % (52 214 €).

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement est de l'ordre de 103 000 € grâce à l'encaissement de recettes exceptionnelles : 68 092 € perçus au titre de la taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

2) Concernant la section d'investissement :

Le total des dépenses réelles d'investissement payé en 2017 est de 173 362 €. Parmi ces dépenses, 150 525 € ont été versés au SICOVAL dans le cadre du réaménagement de la rue de la Fontaine, réalisé en 2016 (c'est le coût final supporté par la commune pour ce réaménagement). Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics ont été poursuivis, ils représentent 9 170 €. Des travaux de sécurisation de l'école ont été effectués (nouvelle clôture, etc.) pour un coût de 8 673 €. Les autres dépenses concernent essentiellement l'achat de barrières et potelets installés devant l'église, la réalisation de travaux électriques à l'école, l'achat de drapeaux, de plaques de rue et de numéros de maison, d'un lave-linge et d'un aspirateur pour l'école.

La commune n'a plus d'emprunt à rembourser depuis le 31 décembre 2014.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 21 519 €. Elles sont constituées par le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2016 (4 530 €), la taxe d'aménagement (5 773 €) et par des subventions du Conseil Départemental ou de l'Etat (11 216 €).

C'est l'excédent dégagé par la section de fonctionnement qui couvre le déficit de la section d'investissement ; le solde contribuera à financer les dépenses de l'exercice 2018.

La présentation n'a appelé aucune remarque particulière de la part du conseil municipal.

Le compte administratif 2017, ainsi présenté, a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal (*présents : 09, pouvoir : 00, abstention : 00 ; exprimés : 09, pour : 09, contre : 00*), le Maire ayant quitté la séance, conformément à la réglementation.

Le compte de gestion 2017 dressé par le receveur municipal, certifié conforme à la comptabilité administrative tenue par le Maire, a aussi été approuvé par le conseil municipal à l'unanimité (*présents : 10, pouvoir : 00, abstention : 00 ; exprimés : 10, pour : 10, contre : 00*).

B) Examen et vote du budget communal 2018

Le projet de budget primitif 2018 présenté par le Maire a été approuvé à l'unanimité (*présents : 10, pouvoir : 00, abstention : 00, exprimés : 10, pour : 10, contre : 00*).

Le budget 2018 s'appuie sur les excédents constatés à la fin de l'exercice 2017.

Concernant la section de fonctionnement : le total des recettes est de 793 241 € (y compris le report de l'excédent constaté à la fin de l'année 2017 qui s'élève à 384 018 €) ; ces recettes viendront financer les dépenses de fonctionnement prévues (470 854 €, dont une provision de 30 514 € dégagée au profit des exercices ultérieurs) et une partie des dépenses d'investissement.

Les principales dépenses d'investissement de l'année 2018 seront : rénovation de la mairie, réaménagement de la cuisine de la salle des fêtes, fin des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, réalisation d'une aire de jeux pour enfants, peinture de l'intérieur de l'église, suite des travaux de sécurisation de l'école.

Le recours à l'emprunt n'est pas nécessaire pour financer les travaux d'investissement prévus. En section d'investissement, une provision de 20 000 € est dégagée au profit des exercices ultérieurs.

Dans le cadre de l'examen de ce projet de budget, le conseil municipal a :

- 1) retiré, à l'unanimité, la délibération n°2018/6 qui portait autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant donné qu'elle n'a pas été utilisée,
- 2) décidé, à l'unanimité, qu'une indemnité de gardiennage de l'église de 115 € serait versée, comme durant les années passées, au curé de la paroisse,

3) décidé, à l'unanimité, qu'une subvention de 2 000 € serait versée au budget du Centre Communal d'Action Sociale d'ISSUS,

4) fixé, comme suit, à l'unanimité, le montant des subventions versées aux associations soutenues par la commune :

ACCA d'ISSUS	250 €	Petite Boule d'ISSUS	350 €
Assoc. Sport. Collège Le Vernet	100 €	Coopérative scolaire	1 950 €
Comité des Fêtes d'ISSUS	4 700 €	ASCLI	400 €

Madame TOMA, présidente de l'association ASCLI, n'a pas pris part au vote concernant la subvention à allouer à cette association.

5) fixé, à l'unanimité, les taux d'imposition pour l'année 2018 :

- taxe d'habitation : 11.52 % (au lieu de 11.29 % en 2017)

- taxe foncière (bâti) : 16.68 % (au lieu de 16.35 % en 2017)

- taxe foncière (non bâti) : 36.90 % (au lieu de 36.17 % en 2017).

Le détail du budget 2018 est tenu à la disposition des habitants au secrétariat de la mairie (les documents budgétaires seront publiés sur le site internet communal d'ici la fin du mois d'avril).

C) Concession au cimetière

Le conseil municipal est d'accord pour qu'une concession puisse être attribuée à monsieur Michel ARMENGAUD qui a sollicité un emplacement à côté du caveau de son oncle.

D) Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- décide :

1) d'appliquer les montants plafonds 2018 pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications en 2018, à savoir :

39.28 € par kilomètre d'artère en souterrain,

52.38 € par kilomètre d'artère en aérien,

26.19 € par m² au sol pour les installations autres que les installations radioélectriques (cabines notamment),

- charge le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

E) Convention de mutualisation pour la valorisation des opérations d'économies d'énergie et la gestion des certificats d'économies d'énergie

Le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des orientations de la politique énergétique (POPE) (n° 2005-781 du 13 juillet 2005) rend les collectivités territoriales éligibles aux certificats d'énergie : elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs dits « obligés ». Le dispositif est complexe : près de 200 fiches d'opérations standardisées publiées par le ministère de l'Ecologie précisent les conditions d'éligibilité et

les modalités d'évaluation des économies d'énergie pour différents travaux d'efficacité énergétique.

La communauté d'agglomération du SICOVAL propose, dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, de faciliter la démarche des communes qui ont réalisé des opérations de maîtrise de l'énergie et qui souhaiteraient les valoriser.

Une convention est proposée pour préciser les engagements de la communauté d'agglomération du SICOVAL et de la commune d'ISSUS, afin d'assurer le dépôt des dossiers au Pôle National des certificats d'économie d'énergie et de prendre en charge la revente des certificats d'économie d'énergie.

Le Maire indique que c'est ce dispositif qui va permettre de financer les travaux de rénovation thermique de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (*présents : 10 ; pouvoir : 00 ; abstention : 00 ; exprimés : 10 ; pour : 10 ; contre : 00*), approuve le projet de convention présenté par le Maire et l'autorise à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

F) Clôture des comptes du SITPA - affectation du solde

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615.94€.

Le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours.

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que : « dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité (*présents : 10 ; pouvoir : 00 ; abstention : 00 ; exprimés : 10 ; pour : 10 ; contre : 00*) :

- approuve le reversement intégral de l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615.94€ au Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

G) Journée citoyenne

Monsieur le Maire rappelle qu'elle est prévue samedi 26 mai. RDV à 9h place de la mairie.

Les travaux suivants seront proposés : nettoyage des fossés (des récompenses seront offertes aux enfants qui auront participé), désherbage manuel, préparation des travaux de rénovation de la mairie, remplacement de pavés sur la place.

H) Ecole

Comme prévu, notre Projet Educatif Territorial (PEdT) a été évalué au mois de mars en vue de son renouvellement avant juin 2018.

Les élus de la commission Ecole, les agents du service Ecole, l'association de parents d'élèves et les enseignants seront aussi associés à cette démarche de renouvellement.

Concernant la prochaine année scolaire, Véronique VERBEKE indique qu'il faut étudier la question de la pérennisation du renfort actuellement en place entre midi et quatorze heures.

I) Fonds de soutien à la démocratie participative en Haute-Garonne

Le Conseil Départemental est engagé dans une démarche de démocratie participative qui a vu l'adoption, le 28 mars 2017, d'une charte du dialogue citoyen et la création d'un Fonds de soutien destiné aux communes de moins de 5 000 habitants et aux associations pour leurs projets de démocratie participative en Haute-Garonne.

L'objectif est de soutenir et valoriser ces projets.

Monsieur le Maire propose que la commune d'ISSUS sollicite le soutien du Conseil Départemental pour le financement de la Journée Citoyenne 2018 (achat des récompenses, collations...). Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

J) Dénomination de voie

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, que la voie qui reliera le chemin de Panici et le chemin d'Aussaguel, voie qui sera créée lors de la réalisation du lotissement Le Clos de Panici, portera le nom suivant : rue des Vignes.

Cette décision sera portée à la connaissance du lotisseur afin qu'il fournisse à la commune les plaques de rue (il fournira aussi les numéros de maison).

K) Travaux de rénovation thermique de la mairie

Les travaux doivent débuter en juin.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

- doublage et isolation : SARL API / Romain LAPALU
- remplacement des menuiseries de la salle de classe historique : société A.P.F
- fenêtre de toit à la mairie : entreprise T.E.S Didier VESELY
- travaux d'électricité : C.E.G Cugnac Electricité Générale

- plomberie : Jean-Pierre ALLIERES

L) Comptes-rendus des réunions auxquelles les conseillers municipaux ont participé

Corinne TOMA a assisté au comité de pilotage du service commun de restauration qui a lieu le lundi 19 mars 2018. Le service fonctionne bien. Un travail de prospective est engagé pour faire valoir le Service Commun auprès des communes limitrophes.

M) Questions diverses

1) Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été élu à la 7ème vice-présidence du SICOVAL lors du Conseil de Communauté du 05 mars ; il a reçu une délégation à la gouvernance et à l'évaluation des politiques publiques de l'intercommunalité.

2) Station d'épuration : sa capacité sera doublée pendant l'été, l'extension du réseau d'assainissement le long du chemin de Panici sera réalisée au dernier trimestre de l'année 2018.

3) Traitement phytosanitaire près de l'école le 3 avril 2018 : l'agriculteur qui exploite le champ proche de l'école a réalisé un traitement phytosanitaire au moment de la récréation de l'après-midi. Les adultes ont confiné les enfants dans les locaux pour qu'ils ne puissent pas être en contact avec les projections portées par le vent d'Autan qui était assez fort ce jour-là. Le Préfet de la Haute-Garonne a été saisi afin qu'il engage des actions pour que cette situation ne se renouvelle plus jamais. L'agriculteur a indiqué qu'il n'avait pas utilisé un produit nocif pour la santé.

4) Demande de stationnement d'un camion : M. MORI, employé par une société de béton chantier, a demandé à la mairie où il pourrait stationner son camion le soir et les week-ends. Le conseil municipal indique qu'aucun emplacement n'est disponible sur le domaine public. M. MORI sera invité à contacter le CNES pour solliciter un stationnement sur le parking situé près du CECS d'Aussaguel.

Le terrain de pétanque situé devant le préfabriqué ne doit pas du tout être considéré comme un parking ; prochainement, un arrêté municipal de police viendra réglementer l'usage de cet espace, l'idée d'y installer un portique ou une borne fermant l'entrée a été évoquée.

5) Anne TOURNIER-MARRE a été sollicitée pour :

- l'installation d'un miroir de sécurité au croisement de la rue de la Fontaine et du chemin du Château, pour faciliter le tourne-à-gauche dans le sens de circulation : village/château. L'installation d'un miroir n'est pas possible car elle impliquerait la mise en place d'un STOP au niveau de la rue de la Fontaine : les usagers devraient marquer l'arrêt, utiliser le miroir pour s'assurer que la voie est libre, puis tourner ;

- la mise en place d'une ligne blanche centrale sur la RD91 au carrefour de la Briqueterie : la demande sera relayée auprès du Département.

6) Monuments aux morts : Michel LASSERRE demande que le monument soit lavé au nettoyeur haute-pression avant la fête.

Séance levée à 21h15. Prochain conseil municipal : le mardi 22 mai 2018.